

**PROCES-VERBAL**

**Séance du 12 décembre 2025**

L'an 2025 et le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Thierry LEVACHER, Maire.

**Présents** : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEBOUTTE Christine, LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

**Pouvoirs** :  
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LEGER Céline

**Absentes** : GARRIER Amandine,

**A été nommé secrétaire** : Céline LEGER

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 08/12/2025

**Date d'affichage** : 08/12/2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour**

- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE** (Délibération 2025-XII-24)
- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL** (Délibération 2025-XII-25)
- **SIARO : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2024** (Délibération 2025-XI-26)
- **SIRYAE : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2024** (Délibération 2025-XII-27)
- **DEMANDE D'AVIS SUR L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE - MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE VILLIERS SAINT FREDERIC** (Délibération 2025-XII-28)
- **ACTION SOCIALE DU PERSONNEL - ATTRIBUTION DE CADEAUX OU BONS CADEAUX AUX AGENTS A L'OCCASION D'EVENEMENTS PARTICULIERS** (Délibération 2025-XII-29)

- **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS** (Délibération 2025-XII-30)
- **SUBVENTION ACCORDEE AU COLLEGE MAURICE RAVEL DE MONTFORT-L'AMAURY POUR FINANCER LE SEJOUR SCOLAIRE D'UN ELEVE TACOIGNIEROIS** (Délibération 2025-XII-31)
- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIE ELY RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE ET A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUVANT ETRE COMPLETES PAR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOM, FIBRE ET/OU D'ECLAIRAGE PUBLIC** (délibération 2025-XII-32)
- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRYAE** (Délibération 2025-XII-33)
- **ADHESION DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL AU SIRYAE** (Délibération 2025-XII-34)
- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIE-ELY** (délibération 2025-XII-35)
- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIARO** (délibération 2025-XII-36)
- **AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026** (délibération 2025-XII-37)

1°) **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Céline LEGER aux fonctions de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité des élus présents.**

2°) **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2025. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

**Adopté à l'unanimité des élus présents.**

3°) **Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2025-29 : D'accepter la proposition commerciale de la société LECLO CONCEPT pour la fourniture de deux armoires inox pour un montant de 5.898,00 € HT soit 7.077,60 € TTC.

Décision n°2025-30 : D'accepter la proposition commerciale de la société JL27 GISORS pour la fourniture d'un porte outils avec désherbeur de chemin, balayeuse et brosse pour un montant de 24.220,87 € HT soit 29.065,04 € TTC.

Décision n°2025-31 : D'accepter la proposition commerciale de la société JL27 GISORS pour la fourniture d'une bennette pour un montant de 764,72 € HT soit 917,66 € TTC.

Décision n°2025-32 : D'accepter la proposition commerciale de la société HATTRY COUVERTURE pour la fourniture et pose de 6 vélux au foyer rural pour un montant de 7.350,00 € HT soit 8.820,00 € TTC.

Décision n°2025-33 : D'accepter la proposition commerciale de la société HATTRY COUVERTURE pour la fourniture et pose d'un vélux à la cuisine de la cantine pour un montant de 980,00 € HT soit 1.176,00 € TTC.

Décision n°2025-34 : D'accepter la proposition commerciale de la société FP CONCEPT pour la rénovation du plafond de la scène du foyer rural, pour un montant de 1.000,00 € HT soit 1.200,00 € TTC.

Décision n°2025-35 : D'accepter la proposition commerciale de la société FP CONCEPT pour la rénovation de l'estrade du bar du foyer rural, pour un montant de 1.248,93 € HT soit 1.498,72 € TTC.

Décision n°2025-36 : D'accepter la proposition commerciale de la société HATTRY COUVERTURE pour la fourniture et pose de 6 stores pour les vélux du foyer rural pour un montant de 768,00 € HT soit 921,60 € TTC.

Décision n°2025-37 : D'accepter la proposition commerciale de la société SAUR pour la fourniture et pose d'un poteau incendie pour un montant de 3.561,05 € HT soit 4.273,27 € TTC.

Décision n°2025-38 : D'accepter la proposition commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE pour fournir et installer des prises électriques au niveau du bar du foyer rural, pour un montant de 580,00 € HT soit 696,00 € TTC.

Décision n°2025-39 : De confier à la société VIBERT domiciliée 1 rue de la Mare aux Biches – Lieudit Allemant à BOUTIGNY PROUAIS (28410) le contrat d'entretien des espaces verts : tonte, désherbage, taille et élagage pour un montant de 20.633,34€ HT soit 24.760,00€ TTC pour trois années. Le marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026 et pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Décision n°2025-40 : De confier à GUICHARD TRAITEUR, société domiciliée 160 rue René Bazin à Plaisir (78370), l'organisation du repas des aînés 2025 pour un montant de 6.278,78€ HT soit 6.956,13€ TTC.

Décision n°2025-41 : De confier à la société HEPHAISTOS domiciliée 13 route de Fonteneilles à Rivière sur Tarn (12640) pour la fourniture d'une table et d'une chaise adaptée au handicap visuel pour un montant de 567,41€ HT soit 686,89€ TTC.

Décision n°2025-42 : D'accepter la proposition commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE pour fournir et installer une centrale d'alarme au foyer rural ainsi qu'un déclencheur manuel et carillon radio à l'école, pour un montant de 2.044,50 € HT soit 2.453,40 € TTC.

**Information sur les demandes d'urbanisme en cours d'instruction, accordées ou refusées depuis le dernier conseil du 14 novembre 2025**

| PERMIS DE CONSTRUIRE |                 |                     |      |
|----------------------|-----------------|---------------------|------|
| Demandeur            | Adresse du bien | Objet de la demande | Etat |
|                      |                 |                     |      |

| PERMIS D'AMENAGER |                 |                     |      |
|-------------------|-----------------|---------------------|------|
| Demandeur         | Adresse du bien | Objet de la demande | Etat |
|                   |                 |                     |      |

| PERMIS DE DEMOLIR |                 |                     |      |
|-------------------|-----------------|---------------------|------|
| Demandeur         | Adresse du bien | Objet de la demande | Etat |
|                   |                 |                     |      |

| DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX |  |  |  |
|----------------------------------|--|--|--|
|----------------------------------|--|--|--|

| <b>Demandeur</b>       | <b>Adresse du bien</b>     | <b>Objet de la demande</b>                                                                                                                                             | <b>Etat</b> |
|------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| TOULORGE Vincent       | 4 clos des Pointes         | Pose d'une clôture en treillis soudé                                                                                                                                   | Accordé     |
| DELEFORTERIE Grégoire  | 8 Grande rue               | Réfection complète de la toiture. Création de 3 fenêtres de toit. Agrandissement d'un velux existant                                                                   | Accordé     |
| WEY Doris              | 20 rue des Vignes          | Remplacement de 4 portes-fenêtres en bois par PVC blanc                                                                                                                | Accordé     |
| VANDERMEERSCH Isabelle | 34bis rue des Bas Fonceaux | Remplacement d'un portail, portillon bois et 3 poteaux par de l'aluminium                                                                                              | Accordé     |
| CIOLFI Nathalie        | 1 bis rue de l'Eglise      | Changement de destination du garage en pièce d'habitation (50m²)<br>Remplacement porte du garage par porte fenêtre<br>Création d'une place de stationnement extérieure | Accordée    |
| CIOLFI Nathalie        | 1 rue de l'Eglise          | Création de 2 places de stationnement pour le logement                                                                                                                 | Accordée    |
| BALLAN Pascal          | 4 Grande rue               | Création d'un chevêtre avec costière pour velux non ouvrant                                                                                                            | Accordée    |
| CURTI Guillaume        | 10 rue des Houx            | Transformation de 2 portes fenêtres en fenêtres côté rue, de 2 hublots en petites fenêtres côté rue et jardin.<br>Création d'une terrasse.<br>Ravalement de la maison  | Accordée    |
| NAUMOVIC Samuel        | 16 Clos des Pointes        | Pose d'un portail coulissant                                                                                                                                           | Accordée    |

| <b>CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL</b> |                        |                            |             |
|--------------------------------------------|------------------------|----------------------------|-------------|
| <b>Demandeur</b>                           | <b>Adresse du bien</b> | <b>Objet de la demande</b> | <b>Etat</b> |
|                                            |                        |                            |             |

| <b>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER</b>     |                                 |
|----------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Période</b>                               | <b>Nombre de dossiers reçus</b> |
| 24 septembre – 1 <sup>er</sup> décembre 2025 | 5                               |

### **Délibération 2025-XII-24 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Par délibération n°202-IX-36 du 18 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière communal.

Pour répondre à la demande croissante des administrés, la commune a fait construire 10 cavurnes au sein du cimetière.

Il convient donc de compléter le règlement intérieur du cimetière avec les dispositions relatives aux cavurnes. Ledit règlement sera annexé à la délibération.

Il est proposé d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du cimetière municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la mise à jour du règlement intérieur du cimetière.
- **D'autoriser** le maire à signer ce document et le diffuser aux opérateurs funéraires.

#### **Délibération 2025-XII-25 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une campagne importante de rénovation intérieure et extérieure du foyer est en cours de réalisation.

La dernière mise à jour du règlement intérieur date de septembre 2016.

Pour tenir compte des investissements engagés et de l'évolution des normes de sécurité notamment, il est nécessaire d'actualiser les règles générales relatives à la mise à disposition du foyer rural.

Aussi, il est proposé de valider les ajustements du règlement intérieur qui détermine les conditions dans lesquelles est utilisée la salle du foyer rural qu'elle soit louée ou mise à disposition.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ajourner** la mise à jour du règlement intérieur du foyer rural.

#### **Délibération 2025-XII-26 : SIARO : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2024**

Le service de l'assainissement a été délégué à la société SAUR par contrat signé en date du 28 janvier 2013. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Le concessionnaire choisi en séance du conseil syndical du 16 décembre 2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une période de 12 ans est SAUR.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a transmis au SIARO le rapport annuel du délégataire pour l'année 2024 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'assainissement pour l'exercice 2024 et le rapport annuel 2024 du SIARO sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Prend** connaissance du rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'assainissement pour l'exercice 2024.
- **Dit** que ce document sera tenu à la disposition du public en mairie.
- **Précise** que cette information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune.
- **Dit** que le rapport annuel établi par le SIARO relatif au prix et à la qualité du service l'assainissement pour l'exercice 2024, sera tenu à la disposition du public en mairie.

#### **Délibération 2025-XII-27 : SIRYAE : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2024**

Le service de l'eau potable a été délégué à la société SAUR par contrat signé en date du 1er janvier 2013. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a transmis au SIRYAE le rapport annuel du délégataire pour l'année 2024 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public d'eau potable ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2024 et le rapport annuel 2024 du SIRYAE sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Prend** connaissance du rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'assainissement pour l'exercice 2024.
- **Dit** que ce document sera tenu à la disposition du public en mairie.
- **Précise** que cette information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune.
- **Dit** que le rapport annuel établi par le SIRYAE relatif au prix et à la qualité du service l'assainissement pour l'exercice 2024, sera tenu à la disposition du public en mairie.

#### **Délibération 2025-XI-28 : DEMANDE D'AVIS SUR L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE - MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE VILLIERS SAINT FREDERIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier de la Préfecture en date du 29 octobre 2025, il est saisi pour avis dans le cadre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cette procédure concerne la demande déposée par l'exploitant de la station d'épuration communale située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric. La demande porte sur la modification du plan d'épandage des boues hygiénisées produites par ladite station d'épuration et des digestats produits par l'installation de méthanisation.

Pour information, une partie du territoire de la commune de Tacoignières est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée et des sites de stockage des digestats produits par l'installation de méthanisation

Aussi, conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 et suivants et l'article R.512-46-11, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet afin que son avis soit transmis à l'Autorité administrative compétence.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** émettre un avis favorable sur la demande de la modification du plan d'épandage des boues hygiénisées produites par ladite station d'épuration et des digestats produits par l'installation de méthanisation de la station d'épuration communale située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric.

### **Délibération 2025-XII-29 : ACTION SOCIALE DU PERSONNEL - ATTRIBUTION DE CADEAUX OU BONS CADEAUX AUX AGENTS A L'OCCASION D'EVENEMENTS PARTICULIERS**

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal au sujet de cadeaux qui pourraient être octroyés aux agents de la commune lors d'événements familiaux tels que les naissances, mariage, ou bien à l'occasion d'une mutation ou départ à la retraite.

Pour information, l'octroi de cadeaux aux agents est par principe prohibé. En effet, un cadeau qui n'entre pas dans le cadre de l'action sociale peut être qualifié par le jugement administratif de complément de rémunération.

Toutefois, le juge administratif a pu admettre que l'octroi d'un cadeau ou bon cadeau pour un faible montant ne constituait pas un complément de salaire.

Aussi, l'attribution d'un cadeau ou bon cadeau à des agents peut rentrer dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune.

L'action sociale est définie aux articles L.731-1 à L.731-5 du code général de la fonction publique. La prestation ne doit pas constituer un élément de rémunération car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

L'instruction ministérielle du 17 avril 1985, complétée par la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 et la circulaire ACOSS n°96-94 du 03 décembre 1996 prévoit que certains cadeaux ou bons d'achat peuvent être exonérés de cotisations et contributions de sécurité sociale.

Dans ce cadre, le montant des bons d'achats et cadeaux attribués à un agent ne doit pas excéder 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale. Le montant évolue chaque année. Pour 2025, le montant est de 196 € et correspond au plafond d'exonération applicable par agent et par événement. Ce montant sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'aucune nouvelle délibération ne soit nécessaire.

La commune de Tacoignières souhaite établir une grille permettant de respecter le principe d'égalité, de légalité des dépenses et la transparence administrative.

Il est proposé d'instaurer l'attribution de cadeaux ou bons cadeaux aux agents à l'occasion d'événements particuliers selon une grille établie.

Les valeurs de cette grille sont évolutives et seront modifiées automatiquement chaque année en fonction du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Il est précisé que l'ensemble des agents sera concerné par ce dispositif : titulaires, stagiaires et contractuels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'Instaurer** l'attribution de cadeaux ou bons cadeaux aux agents à l'occasion d'évènements particuliers selon une grille ci-dessous :

| Ancienneté  | Montant maximal du cadeau/bon d'achat | Commentaire                                                      | Exonération SS       |
|-------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 0 – 5 ans   | 70 €                                  | Geste symbolique pour marquer le départ                          | Oui, <196 €          |
| 5 – 10 ans  | 110 €                                 | Cadeau reconnaissant les années de service                       | Oui, <196 €          |
| 10 – 15 ans | 140 €                                 | Geste valorisant pour souligner l'ancienneté significative       | Oui, <196 €          |
| 15 – 20 ans | 170 €                                 | Cadeau mettant en avant l'investissement durable dans la commune | Oui, <196 €          |
| 20 et +     | 196 €                                 | Geste fort valorisant les longues années de fidélité             | Oui, plafond atteint |

- **Précise** que les valeurs de cette grille sont évolutives et seront modifiées automatiquement chaque année en fonction du plafond mensuel.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif à l'article 6488.

### **Délibération 2025-XII-30 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS**

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou de mandataire suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

### **II – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

### **III – Clause de revalorisation**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'instaurer** l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessous :

| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances)<br>ou<br>montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes) | Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes | Montant de cautionnement         | Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle * |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------|
| De 0 € à 1 220 €                                                                                                                                              | De 0 € à 2 440 €                                                    | -                                | 110 €                                               |
| De 1 221 € à 3 000 €                                                                                                                                          | De 2 441 € à 3 000 €                                                | 300 €                            | 110 €                                               |
| De 3 001 € à 4 600 €                                                                                                                                          | De 3 001 € à 4 600 €                                                | 460 €                            | 120 €                                               |
| De 4 601 € à 7 600 €                                                                                                                                          | De 4 601 € à 7 600 €                                                | 760 €                            | 140 €                                               |
| De 7 601 € à 12 200 €                                                                                                                                         | De 7 601 € à 12 200 €                                               | 1 220 €                          | 160 €                                               |
| De 12 201 € à 18 000 €                                                                                                                                        | De 12 201 € à 18 000 €                                              | 1 800 €                          | 200 €                                               |
| De 18 001 € à 38 000 €                                                                                                                                        | De 18 001 € à 38 000 €                                              | 3 800 €                          | 320 €                                               |
| De 38 001 € à 53 000 €                                                                                                                                        | De 38 001 € à 53 000 €                                              | 4 600 €                          | 410 €                                               |
| De 53 001 € à 76 000 €                                                                                                                                        | De 53 001 € à 76 000 €                                              | 5 300 €                          | 550 €                                               |
| De 76 001 € à 150 000 €                                                                                                                                       | De 76 001 € à 150 000 €                                             | 6 100 €                          | 640 €                                               |
| De 150 001 € à 300 000 €                                                                                                                                      | De 150 001 € à 300 000 €                                            | 6 900 €                          | 690 €                                               |
| De 300 001 € à 760 000 €                                                                                                                                      | De 300 001 € à 760 000 €                                            | 7 600 €                          | 820 €                                               |
| De 760 001 € à 1 500 000 €                                                                                                                                    | De 760 001 € à 1 500 000 €                                          | 8 800 €                          | 1 050 €                                             |
| Au-delà de 1 500 000 €                                                                                                                                        | Au-delà de 1 500 000 €                                              | 1 500 € par tranche de 1 500 000 | 46 € par tranche de 1 500 000                       |

- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

### **Délibération 2025-XII-31 : SUBVENTION ACCORDEE AU COLLEGE MAURICE RAVEL DE MONTFORT-L'AMAURY POUR FINANCER LE SEJOUR SCOLAIRE D'UN ELEVE TACOIGNIEROIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été sollicitée par le collège Maurice Ravel de Montfort-l'Amaury pour subventionner le séjour scolaire d'un tacoignérois fréquentant l'établissement.

Dans le cadre du projet d'établissement, le collège Maurice Ravel organise un voyage à Berlin du 09 au 13 février 2026 pour emmener les élèves de 3ème générale et de SEGPA.

Un voyage est organisé par l'équipe éducative et conceptualisé comme une ouverture sur le monde, une immersion culturelle et professionnelle permettant aux élèves de découvrir l'histoire, l'architecture de la ville.

Le coût total du voyage par élève est d'environ 450€.

Un élève du groupe réside sur la commune.

Il est proposé d'accorder une subvention équivalant à 20% du coût du voyage, soit 90,00 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'attribuer** au collège Maurice Ravel une subvention d'un montant de 90,00 euros dans le cadre du séjour à Berlin organisé par l'équipe éducative du 09 au 13 février 2026, au titre de la participation d'un jeune tautoignérois à ce voyage.

**Délibération 2025-XI-32 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIE ELY RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE ET A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUVANT ETRE COMPLETES PAR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOM, FIBRE ET/OU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le comité syndical du SIE-ELY du 16 octobre 2025 a décidé de relancer les deux groupements de commandes arrivant à leur terme.

Il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande portant sur un marché à deux lots :

1. l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les communes qui n'ont plus accès aux tarifs réglementés de vente
2. les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux de dissimulation de réseaux.

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de :

- sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :
  - o des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
  - o des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

Le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes n°2 portant sur les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux de dissimulation de réseaux.

Cette convention ouvre la possibilité aux communes de bénéficier des prix du marché lancé par le SIE-ELY. Aussi bien pour les travaux que la maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux. Le SIE-ELY étant maître d'ouvrage du réseau électrique et les communes étant maîtres d'ouvrage pour les réseaux Télécom, Fibre et Eclairage.

Pour adhérer à ces groupements, il est nécessaire que le conseil municipal délibère à son tour et autorise le maire à signer la convention de groupement pour les prestations suivantes :

- **de maîtrise d'œuvre**
- **de travaux**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adhérer** au groupement de commande initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération 2025-XII-33 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRYAE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison du décès de M. Patrice Le Bail, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE).

Les candidatures sont les suivantes :

- Délégué titulaire : **Thierry LEVACHER**
- Délégué suppléant : **Alain PIERRE**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De désigner** pour présenter la commune de Tacoignières au sein du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau en qualité de :
  - Délégué titulaire : **Thierry LEVACHER**
  - Délégué suppléant : **Alain PIERRE**

### **Délibération 2025-XII-34 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL AU SIRYAE**

La commune de Septeuil a délibéré en date du 1er octobre 2025 pour transférer sa compétence eau potable au Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) à compter du 1er janvier 2026,

Par délibération n° D 726-2025 en date du 12 novembre 2025, le SIRYAE a acté l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres.

Aussi, les communes adhérentes au SIRYAE doivent se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Septeuil au Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) à compter du 1er janvier 2026

### **Délibération 2025-XII-35 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIE-ELY**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison du décès de M. Patrice Le Bail, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE ELY).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De désigner** pour présenter la commune de Tacoignières au sein Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines en qualité de
  - Délégué titulaire : **Thierry LEVACHER**
  - Délégué suppléant : **Alain PIERRE**

### **Délibération 2025-XII-36 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIARO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison du décès de M. Patrice Le Bail, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De désigner** pour présenter la commune de Tacoignières au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO) en qualité de :
  - Délégué titulaire : **Thierry LEVACHER**
  - Délégué suppléant : **Alain PIERRE**

**Délibération 2025-XII-37 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1er janvier et avant le vote du budget, l'exécutif d'une collectivité :

- Est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il faut entendre par crédits ouverts, les crédits nouveaux votés au budget de l'exercice précédent. Ainsi, doivent être exclus, les restes à réaliser (RAR), le solde de l'exécution de la section d'investissement reporté sur la ligne 001 en dépenses.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif et des décisions modificatives.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, la délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits, ce qui induit un détail au niveau du chapitre.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2025, hors reports.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2024 selon le détail ci-dessous :

| Chap/<br>art | Libellé                                  | Crédits ouverts au<br>BP 2025 (en €) | Crédits pouvant être ouverts<br>par l'assemblée délibérante au<br>titre de l'article L.1612-1<br>CGCT (en €) |
|--------------|------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>20</b>    | <b>Immobilisations<br/>incorporelles</b> |                                      |                                                                                                              |
| 2031         | Frais d'études                           | 1 500,00                             | 375,00                                                                                                       |
|              | <b>Total</b>                             | <b>1 500,00</b>                      | <b>375,00</b>                                                                                                |
| <b>21</b>    | <b>Immobilisations<br/>corporelles</b>   |                                      |                                                                                                              |
| 2111         | Achat de terrain                         | 87 000,00                            | 21 750,00                                                                                                    |
| 2117         | Bois et forêts                           | 0,00                                 | 0,00                                                                                                         |
| 2128         | Autres agencements et amén.              | 11 000,00                            | 2 750,00                                                                                                     |
| 21311        | Bâtiments administratifs                 | 29 000,00                            | 7 250,00                                                                                                     |
| 21312        | Bâtiments scolaires                      | 9 000,00                             | 2 250,00                                                                                                     |
| 21316        | Equipements cimetière                    | 0,00                                 | 0,00                                                                                                         |
| 21318        | Autres bâtiments publics                 | 26 200,00                            | 6 550,00                                                                                                     |
| 21351        | Bâtiments publics                        | 0,00                                 | 0,00                                                                                                         |
| 21352        | Installations bâtiments privés           | 22 526,13                            | 5 631,53                                                                                                     |
| 2152         | Installations de voirie                  | 12 000,00                            | 3 000,00                                                                                                     |
| 21533        | Réseaux câblés                           | 5 000,00                             | 1 250,00                                                                                                     |
| 21538        | Autres réseaux                           | 4 500,00                             | 1 125,00                                                                                                     |

|                      |                                    |                   |                   |
|----------------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 21568                | Autres matériels, outillages       | 0,00              | 0,00              |
| 21574                | Installations, matériels           |                   |                   |
| 1                    |                                    | 5 000,00          | 1 250,00          |
| 21578                | Autres matériels techniques        | 0,00              | 0,00              |
| 2158                 | Autres ins., matériel, outil tech. | 24 000,00         | 6 000,00          |
| 21831                | Matériel informatique scolaire     | 9 000,00          | 2 250,00          |
| 21838                | Autre matériel informatique        | 6 000,00          | 1 500,00          |
| 21841                | Autres matériels de bureau         | 3 000,00          | 750,00            |
| 21848                | Autres mat. bureau et mobilier     | 3 500,00          | 875,00            |
| 2185                 | Matériel de téléphonie             | 900,00            | 225,00            |
| 2188                 | Autres immobilisations             | 2 500,00          | 625,00            |
|                      | <b>Total</b>                       | <b>260 126,13</b> | <b>65 031,53</b>  |
| <b>23</b>            | <b>Immobilisations en cours</b>    |                   |                   |
| 2313                 | Constructions en cours             | 376 000,00        | 94 000,00         |
| 2315                 | Immobilisations corp. en cours     | 65 000,00         | 16 250,00         |
|                      | <b>Total</b>                       | <b>441 000,00</b> | <b>110 250,00</b> |
| <b>Total général</b> |                                    | <b>702 626,13</b> | <b>175 656,53</b> |

### Intercommunalité

- **CCPH** : Conseil des maires du 11 décembre 2025.

Monsieur le Maire a relayé les sujets évoqués lors du dernier conseil des maires à savoir la gestion des déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et l'impact de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la restitution de l'étude du pôle gare de Houdan, les mobilités actives sur le territoire intercommunal et la modification des horaires d'ouverture des différents services de la CCPH.

- **SIDOMPE**

Lors du prochain conseil communautaire, le délégué titulaire (Thierry LEVACHER) et le délégué suppléant (Alain PIERRE) seront installés dans leurs fonctions.

Lors du prochain conseil syndical du 05 janvier 2026 le quorum est requis afin d'élire le nouveau bureau syndical.

- **SIRYAE**

Les compteurs d'eau seront changés en 2026 permettant la télérelève. Le conseil syndical a voté la répercussion sur la facture des usagers de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au m<sup>3</sup> d'eau distribuée.

### Questions diverses

- Point d'avancement sur la rédaction du plan communal de Sauvegarde

Des ateliers de travail ont eu lieu en octobre et novembre avec le SDIS et la préfecture afin d'aider les communes de la CCPH à rédiger leur plan communal de sauvegarde. L'ensemble des communes présentes s'étaient engagées à fournir le document avant le 15 décembre 2025.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Il ne s'agit pas de se doter de nouveaux moyens mais d'organiser les moyens déjà existants afin de mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour faire face aux risques auxquels la commune est exposée.

L'arrêté municipal ainsi qu'un exemplaire du PCS anonymisé seront mis en ligne sur le site de la mairie.

- Information sur la balade thermique

La société Energie Solidaire propose des balades thermiques dans les villages afin de constater les déperditions énergétiques des différents bâtis (constructions anciennes, neuves, rénovées). Un circuit a été planifié pour optimiser la démarche. Cette balade se tiendra le 15 décembre à partir de 19h00 et est ouverte à une vingtaine de personnes.

- Point d'avancement sur la rénovation du foyer rural

Les peintures de la grande salle, de la mezzanine sont terminées. Des portes ont été installées pour fermer le vestiaire. Les 6 velux de la mezzanine ayant été changés ainsi que les stores, les pourtours seront peints lors des congés de fin d'année. Quant aux boiseries extérieures, leur rénovation est reportée au printemps prochain.

- Point d'avancement des travaux de l'église

La commune est dans l'attente de l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre. Le cabinet PARICA a rendu ses études permettant l'établissement de cet APD cette semaine.

- Avancement des travaux du parking de la gare

M. STEFANINI s'est saisi de ce dossier pour le relancer auprès des différents partenaires : Conseil départemental, Ile de France Mobilité et la SNCF.

- Remise des cartables numériques aux CM1 et CM2

La remise a eu lieu le 03 octobre dernier en présence des parents. Cette année se sont 13 CM1 et 1 CM2 qui ont reçu leurs nouvelles tablettes

- Retour sur le repas des aînés 2025

101 participants étaient présents cette année pour partager ce moment convivial.

- Consultation marché entretien des espaces verts

3 entreprises ont répondu à la consultation lancée le 03 octobre dernier. A prestations équivalentes, les offres s'élevaient HT à 20.633,34€, 30.90,00 € et 96.673,50 €. Le marché a été attribué à l'entreprise VIBERT PAYSAGES pour un montant de 20.633,34 € HT.

- Point financier

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil la situation financière du budget de la commune arrêtée au 30 novembre 2025.

Séance levée à 23h49

En mairie, le 19 décembre 2025

Le Maire  
Thierry LEVACHER



Le secrétaire de séance  
Céline LEGER